



ARRÊTÉ n° 42-2026 **PORTANT RÉSERVATION DE 2** **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT** **PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)**

Le Maire de la commune de LA PIERRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».
- Vu la nécessité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite et de garantir leur accessibilité aux services et équipements publics ;

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du **01 octobre 2026**, les 2 emplacements de stationnement situés sur le parking communal sont réservés exclusivement aux **personnes à mobilité réduite (PMR)** titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».

Article 2 :

Ces emplacements sont matérialisés par une signalisation réglementaire.

Article 3 :

Tout véhicule stationné sur ces emplacements sans être autorisé pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur et/ou sanctionné par la gendarmerie.

Article 4 :

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place par les services municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pierre, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Yves GAYET

